

CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES EN VUE DE L'AMENAGEMENT DU QUARTIER DE LA LUCILINE

Entre :

Rouen Seine Aménagement, représenté par son Directeur Général en exercice, M. Thierry VERRIER, agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration en date du 13 juin 2008 d'une part,

Et :

L'Etablissement Public Foncier de Normandie, représenté par M. Lucien Bollotte, Directeur Général, agissant en sa qualité de Directeur Général de l'EPF Normandie, nommé à cette fonction à partir du 27 Novembre 2008 par l'arrêté en date du 19 Novembre 2008 de Monsieur le Ministre de l'Ecologie, de l'Energie du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire,

Préambule :

Dans le cadre d'un partenariat régional, l'Etablissement Public Foncier de Normandie cofinance et assure la maîtrise d'ouvrage de certaines opérations de résorption de friches et de pré-aménagement au profit des communes ou de leurs groupements.

A cet effet, une convention d'intervention a été signée le 1^{er} septembre 2008 entre la Ville de Rouen, Rouen Seine Aménagement et l'Etablissement Public Foncier de Normandie. A ce titre, l'Etablissement Public Foncier de Normandie participe, en tant que Maître d'Ouvrage, à l'aménagement de la première tranche de l'opération, en particulier du mail structurant du quartier de la Luciline, la Ville de Rouen et son aménageur assurant, pour leur part, la réalisation de l'aménagement général de ce quartier.

Afin de préserver et de garantir la cohérence architecturale et technique de l'opération, et d'en optimiser le coût, il est apparu opportun à l'EPF Normandie et à Rouen Seine Aménagement de se grouper pour lancer conjointement la consultation des entreprises au travers d'une convention de groupement de commandes.

Article 1 : Objet de la convention :

Rouen Seine Aménagement et l'Etablissement Public Foncier de Normandie conviennent de constituer, en application de l'article 8 du Code des Marchés Publics, un groupement de commande qui a pour but, par une procédure de mise en concurrence adéquate, la passation des marchés publics de **travaux relatifs à l'aménagement de la première tranche de l'opération quartier Luciline-Rives de Seine correspondant notamment au mail structurant.**

Rouen Seine Aménagement accepte, dans le cadre de cette convention, de se soumettre à l'application de l'ensemble des modalités du code des marchés publics relatif à la passation, la conclusion et l'exécution des marchés, selon les règles prévues par l'Etat.

La présente convention a pour finalité de définir les modalités de fonctionnement du groupement.

Article 2 : Engagement des membres du groupement :

Les parties s'engagent chacune à conclure, signer et notifier des marchés distincts de travaux, à hauteur de ses besoins propres, avec chaque cocontractant retenu au terme de la procédure groupée de mise en concurrence.

Il est précisé que Rouen Seine Aménagement a déjà procédé au recrutement d'un maître d'œuvre, avec mission d'OPC, et d'un coordonnateur SPS pour l'ensemble de l'opération ; il est donc convenu qu'un avenant tri-partite de transfert au profit du groupement de commandes sera conclu :

- pour le marché de maîtrise d'œuvre avec le groupement DEVILLERS/OGI/PENICAUD/THIESSEN
- pour le marché de coordination SPS avec le cabinet QUALICONSULT.

Article 3 : Missions du coordonnateur :

Rouen Seine Aménagement est le coordonnateur du groupement. Il est chargé de procéder, dans le respect des règles du Code des Marchés Publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou plusieurs cocontractants.

Rouen Seine Aménagement choisit, parmi les procédures énumérées par le Code des Marchés Publics, celles qui lui paraissent les plus appropriées juridiquement à la sélection des attributaires des différents marchés, et accomplit les actes de publicité et de mise en concurrence requises par le même code pour la désignation de ceux-ci.

Il s'agit notamment de :

- Recueillir les besoins de l'ensemble des membres du groupement,
- Rédiger l'ensemble des pièces du dossier de consultation et les soumettre à l'accord de l'EPF Normandie,
- Rédiger et publier les avis d'appel public à la concurrence nécessaires,

- Définir les critères d'admission et de sélection des candidats,
- Envoyer aux candidats les dossiers de consultation et, plus généralement, toutes pièces nécessaires à leur participation et répondre à leurs éventuelles questions,
- Réceptionner les candidatures et les offres,
- Convoquer la commission chargée de l'ouverture des offres, organiser sa tenue et élaborer le procès verbal d'admission des candidats,
- Envoyer les courriers aux candidats non admis,
- Mener les négociations avec les candidats en cas de procédure négociée ou de procédure adaptée donnant lieu à négociation. Ces négociations seront tenues en présence d'un représentant de l'EPF Normandie,
- Convoquer la commission d'appel d'offres du groupement, et, plus généralement, toute commission consultative ou préparatoire que le coordonnateur jugerait utile de constituer pour éclairer par ses avis les travaux de la commission d'appel d'offres,
- Etablir les rapports d'analyses des offres et les procès-verbaux des séances de la commission d'appel d'offres, et les communiquer à l'autre membre du groupement.
- Recueillir l'avis de la commission d'appel d'offres,
- Informer les candidats retenus et non retenus de la décision de la commission d'appel d'offres selon les modalités des articles 80 et 83 du code des marchés publics,
- Publier l'avis d'attribution si la procédure choisie l'impose.

Article 4 : Missions des membres du groupement :

- Chaque partie s'engage à préparer avec la maîtrise d'œuvre, les cahiers des charges des différents marchés à intervenir dans des délais raisonnables et compatibles avec les contraintes inhérentes aux procédures choisies. L'EPF Normandie s'engage à remettre ces pièces à Rouen Seine Aménagement pour lui permettre de constituer chaque dossier de consultation.
- L'EPF Normandie s'oblige à transmettre la définition de ses besoins au coordonnateur.
- L'EPF Normandie devra participer au choix du ou des titulaires dans le cadre de la commission d'appel d'offres du groupement.
- Chaque partie s'engage à conclure, signer et notifier un marché distinct avec le ou les titulaires retenus.

- Chaque partie rédige le rapport de présentation prévue par l'article 79 du code des marchés publics si la procédure choisie l'impose.
- L'EPF Normandie soumet ses marchés au visa du Contrôleur Général selon les modalités prévues par celui-ci
- Rouen Seine Aménagement n'a pas obligation de soumettre ses marchés au Contrôle de Légalité
- Chaque partie exécute ses marchés sous sa seule et entière responsabilité.

Article 5 : la Commission d'Appel d'Offres du groupement :

La commission d'appel d'offres du groupement est constituée :

- de deux représentants de la commission d'appel d'offres de Rouen Seine Aménagement ayant voix délibératives désignés selon les modalités suivantes : Monsieur Thierry VERRIER, Directeur Général, Monsieur Frédéric SANCHEZ, Administrateur, avec pour suppléants dans l'ordre suivant :
 - Monsieur Yvon ROBERT,
 - Monsieur Jean-Marie MASSON,
 - Monsieur Alain OVIDE,
 - Monsieur Alain PATRIZIO,
 - Monsieur Eric LEPONT.
- d'un représentant de la Ville de ROUEN ayant voix consultative désigné selon les modalités qui lui sont propres.
- de deux représentants de l'EPF Normandie : Madame Katia KOLODZIEJEK, Secrétaire Générale et de Monsieur Stéphane MAILLET, Directeur de l'Aménagement et des Travaux ayant tous les deux voix délibératives. Monsieur Franck FOURREAU, Directeur du Développement est désigné en tant que suppléant.

Peuvent être désignées des personnalités compétentes dans la matière qui fait l'objet de la consultation, elles sont alors convoquées et peuvent participer avec voix consultative aux commissions.

La commission d'appel d'offres peut également être assistée par des agents des membres du groupement, compétents dans la matière qui fait l'objet de la consultation ou en matière de marchés publics.

La commission d'Appel d'Offres est présidée par l'un ou l'autre des représentants du coordonnateur.

Elle a pour rôle de classer les offres et de désigner l'attributaire de chaque marché en application des critères énoncés dans l'avis d'appel public à la concurrence et le règlement de la consultation.

Les membres du groupement attribueront les marchés aux candidats retenus par la commission.

Les offres sont ouvertes au préalable par la commission restreinte composée de : Monsieur Thierry VERRIER, Directeur Général de Rouen Seine Aménagement et Monsieur Stéphane MAILLET, Directeur de l'Aménagement et des Travaux de l'EPF Normandie ou son représentant.

Les éventuels avenants aux marchés notifiés seront passés et exécutés selon les règles propres et sous la seule responsabilité du membre du groupement intéressé par ceux-ci et ne feront donc pas l'objet d'un passage pour avis devant la Commission d'Appel d'Offres du groupement.

Article 6 : Frais de gestion et de fonctionnement :

La mission du coordonnateur ne donne pas lieu à indemnisation.

Les frais de gestion et de fonctionnement, ainsi que les frais de publicité sont à la charge du coordonnateur.

Article 7 : Durée de la convention :

La présente convention prendra effet à la date de sa signature par l'ensemble des membres du groupement et prendra fin à l'achèvement de l'aménagement de la ZAC.

Cette convention peut être résiliée avec un préavis de 15 jours francs à l'initiative de l'une ou l'autre des parties pour infructuosité de la consultation, disparition du besoin de l'une ou l'autre partie ou faute grave commise par le coordonnateur dans l'exercice de ses missions.

Article 8 : Modifications :

Toute modification de la présente convention doit faire l'objet d'un avenant et être approuvée par l'ensemble des membres du groupement.

La modification ne prend effet que lorsque l'ensemble des membres du groupement a approuvé les modifications en signant l'avenant.

La composition du groupement de commande peut être modifiée par voie d'avenant pour l'ajout d'un nouveau membre ou le retrait d'un membre signataire de la convention d'origine.

Fait à Rouen, le

Monsieur Thierry VERRIER
Directeur Général de Rouen Seine
Aménagement

Monsieur Lucien BOLLOTTE
Directeur Général de l'EPF Normandie